



La CAP locale s'est tenue sous la présidence du directeur du Pôle Transverse, M BRUN. L'ordre du jour de cette CAPL était la « sélection par liste d'aptitude pour l'accès au grade de contrôleur des finances publiques au titre de l'année 2015 ».

D'emblée, M BRUN plante le décor, à savoir moins de places offertes à cette liste d'aptitude au niveau national. Ceci découle des nouvelles règles de gestion mises en place par l'administration dans le cadre du statut unifié, ce qui se traduit pour notre direction par le classement en « excellent » de 8 agents, avec une « potentialité » (nombres de possibilités offertes par la DG !) de 7.

De plus, M BRUN nous a indiqué que, malgré la suppression officielle d'un âge minimum requis pour la liste d'aptitude, la Direction Générale ne retiendrait pas les dossiers de collègues jugés trop jeunes, c'est-à-dire âgés de moins de 44 ans ! ! !



Les élus **FO** ont évoqué les dossiers de beaucoup de collègues dont les mérites et les qualités sont reconnues et qui sont depuis des années classés dans la catégorie « à revoir ». **FO** a demandé à la direction de revoir ces dossiers. Les élus **FO** espèrent que nos collègues bénéficieront rapidement de cette promotion,

Cette liste à été votée uniquement par les représentants **FO** DGFIP 93, les autres organisations syndicales n'ayant pas pris part au vote. **Par ce vote, les élus FO DGFIP réaffirment leur attachement à la liste d'aptitude comme mode de recrutement à part entière des contrôleurs et dénoncent la réduction inacceptable des plans de qualifications ministériels. Les élus déplorent également le faible nombre de candidats retenus au niveau local.**

Les élus **FO** DGFIP revendiquent un nombre de possibilités plus important de promotion réparties entre les différentes voies d'accès à la catégorie B : Concours, liste d'aptitude, tableau d'avancement.

Nous rappelons que lors des discussions avec la DGFIP, seul F.O. avait revendiqué le maintien de ce que l'administration appelait « droit au retour », c'est-à-dire l'affectation dans le département d'origine des agents promus de C en B par concours interne ou liste d'aptitude.



Petit rappel des conditions à remplir:

Etre agent administratif ou agent technique des finances publiques, justifier d'au moins 9 ans de services publics

La valeur professionnelle est appréciée sur la base des critères suivants :

Prise en compte des évaluations/notations des 5 dernières années, aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur, la mobilité fonctionnelle et géographique,.. etc

Les agents sont classés dans 3 catégories selon une cotation sur 12 :

✓ excellents (12 point) – très bon (10 à 11) – à revoir (moins de 10)

Un syndicat doit défendre TOUS les agents (adhérents ou non). Son rôle n'est pas de les juger. Nous estimons que tous les dossiers sont méritants, l'idée c'est de ne jamais opposer les collègues entre eux .

Pour FO, nous continuons à demander que les promus de C en B aient la possibilité d'être affectés dans leur département d'origine (Droit au retour)

FO est le seul syndicat à défendre la liste d'aptitude. Celle-ci permet à des collègues d'accéder au grade supérieur. C'est une valorisation et une reconnaissance de leur parcours professionnel.

Nota :Les organisations syndicales n'ont plus le droit d'afficher sur leur site web les listes nominatives des agents mutés ou sélectionnés sur une liste d'aptitude ou un tableau d'avancement.

Mutation 2015 :

Les promus par liste d'aptitude ainsi que les lauréats de concours participeront au mouvement général de mutation 2015 avec les titulaires sur la base de l'interclassement à l'indice.

Les élus FO DGFIP

Guilène LAHAYE – Gertrude TRAVENTHAL
Frédéric DELHAIE – Patrick JEANMINET



☎ 01-48-96-62-30 📧 fo.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr – <http://www.fo-dgfip-sd.fr/093/>

➔ Permanence les matins au 01.48.96.62.30 ou 06 64 93 96 71

